

## **2. L'obligation de protéger les obstacles naturels sur et aux abords des pistes**

Les Sociétés de remontées mécaniques doivent tout entreprendre pour éviter que des obstacles naturels soient un danger pour les skieurs sur une piste de ski.

Si cela n'est pas possible, ces obstacles doivent être protégés par des matelas et, si nécessaire, signalés en amont par des banderoles de marquage ou par la pose de filets.

La piste bordée d'arbres située sur les routes forestières ou dans une tranchée en forêt dense n'est, en principe, pas protégée si elle ne comporte pas un danger pour les usagers. Le Directeur des pistes/ Chef de sécurité doit être à même, par ses connaissances et son expérience, de juger de l'utilité ou non de protéger cette forêt.

Par contre, si une forêt est située en aval d'un " virage court " pas trop éloigné de la piste ou au bas d'une pente de forte déclivité, et que l'on craint qu'elle peut être dangereuse pour l'utilisateur qui évolue normalement sur la piste, il est recommandé d'aménager une protection efficace par des filets de haute-sécurité.

Sur une piste très large, située en forêt, il est possible de délimiter latéralement cette dernière en laissant un espace entre le balisage et l'aire forestière.

Si la forêt est un peu plus éloignée de la piste, dans un virage par exemple, il suffit parfois de placer des banderoles de marquage fluorescentes pour mieux indiquer au skieur la ligne à prendre pour qu'il puisse poursuivre sa descente sans encombre, ceci surtout en cas de brouillard.

Les souches d'arbres situées sur la piste doivent, impérativement, être protégées et si possible enlevées la saison d'été. Les nouvelles souches et autres doivent régulièrement être contrôlées et enlevées.

Les obstacles artificiels situés sur la piste (poteaux, pylônes, canons à neige, etc..) doivent être protégés par des matelas et, si nécessaire, par la pose de banderoles de marquage ou de filets, ceci en amont de ces obstacles.

La Société est responsable de tout entreprendre pour l'aménagement de pistes dans des secteurs, si possible, sans obstacles.

Si ceux-ci sont à protéger la responsabilité en incombe au Directeur de piste / Chef de sécurité ou, par délégation, au patrouilleur / pisteur.